

N° 2024 /059

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **4 AVRIL** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Hubert MARCHAIS représenté par Bernard RIO  
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER  
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**DATE DE CONVOCATION :**

29 mars 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 26  
VOTANTS : 29

**Objet : Fixation d'une subvention de fonctionnement d'équilibre du budget principal de la Ville au budget principal du CCAS**

Considérant que chaque année, la ville de Méry-sur-Oise verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Méry-sur-Oise pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 26 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Ville au budget principal du CCAS.

**FIXE** le montant de la subvention d'équilibre à 150 000 € pour l'année 2024.

**DIT** que les versements s'effectuent en deux temps : un acompte de 75 000 € complété ultérieurement par le versement du solde de 75 000 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 4 avril 2024

La secrétaire de séance,



*Dominique DE GOUSSENCOURT*

**Dominique DE GOUSSENCOURT**  
Conseillère municipale

Le Maire,



*Pierre-Edouard EON*  
**Pierre-Edouard EON**  
Vice-Président du conseil départemental  
du Val d'Oise